



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE LA VOIE PULIQUE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE
N°2026-032**

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu la demande de Monsieur BAILLY Johnny en date du 27 Avril 2026, sollicitant une permission de voirie pour installer un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au n°12 Rue Pasteur, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture et de façade par l'entreprise SAS LINARD,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1** : Du 29 Avril 2026 jusqu'à la fin des travaux, la SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public au 12 Rue Pasteur, afin d'y installer un échafaudage pour le bon fonctionnement des travaux de réfection de toiture et de façade.
- ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront la réservation des emplacements de stationnement pour l'entreprise au niveau du n°12 Rue Pasteur.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LINARD ET FILS.
- ARTICLE 4** : La SAS LINARD ET FILS occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La SAS LINARD ET FILS
 - L'intéressé
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
 - Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy

Fait à VIGNOT, le 27 avril 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

